

# Comment présenter une requête de coaching vers un certificat de légalité (OLB, LS) ou un écolabel (FSC-FM, PAFC-BC) vérifié tierce partie

## Procédure et étapes

Depuis la seconde phase (septembre 2017 à aujourd'hui), le PPECF propose un appui personnalisé (coaching) à des entreprises non certifiées, qui souhaitent obtenir une certification de légalité (vérifiée tierce partie<sup>1</sup>) ou de gestion responsable (écolabels FSC ou PEFC) dans un délai de 12 à 24 mois, selon le niveau de départ de l'entreprise.

Les entreprises intéressées par cette offre d'appui, doivent en faire la demande auprès du PPECF, en remplissant le formulaire de demande spécifique ci-après:

 [Annexe I b\\_FICHE RENSEIGNEMENT COACHING PPECF2.docx 136.0 Ko, 655 clicks](#)

Une fois transmis au Programme, l'analyse du formulaire déclenchera, le cas échéant, la procédure de coaching, suivant les principales étapes ci-dessous :


- la réalisation d'un diagnostic préalable qui fera l'état des lieux de l'entreprise;
- la mise en œuvre d'un plan d'actions et de mesures correctives en relation avec les écarts constatés ;
- le suivi et l'encadrement du processus de coaching jusqu'à l'audit initial, par un appui-conseil adapté à l'entreprise;
- la présence du Programme en qualité d'observateur à l'audit initial de certification.

 [Liste des bureaux d'études intervenant dans le coaching PPECF](#)

Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents ci-après:

 [Note explicative sur le Coaching PPECF II entreprise V05 12.pdf 761.4 Ko, 617 clicks](#)

 [Taux d'interventions PPECF II.pdf 370.5 Ko, 427 clicks](#)

 [Check list du diagnostic v10-01-18.pdf 795.7 Ko, 9990 clicks](#)

 [Modèle rapport de diagnostic .pdf 754.9 Ko, 683 clicks](#)

 [Entreprises sous coaching PPECF >>>>](#)

---

<sup>(1)</sup> A travers un audit initial par un organisme de contrôle agréé.